

## **Demande de permis unique pour l'extension d'une exploitation agricole à COMBLAIN-AU-PONT (Oneux)**

### **Brève description du projet**

---

<u>Projet</u> :	Extension d'une exploitation agricole par la construction de deux poulaillers d'engraissement
<u>Localisation</u> :	rue du Borsay
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	Olivier Lardinois
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	EurECO

### **Contexte de l'avis**

---

<u>Date de réception du dossier</u> :	14 février 2017
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I <sup>er</sup> du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 <sup>er</sup> , § 1 <sup>er</sup> , alinéa 2 du CWATUP 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

## 1. AVIS SUR L’OPPORTUNITE DU PROJET

**La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Elle constate que le projet consiste à étendre l’exploitation agricole existante par la construction de deux poulaillers d’engraissement. Le projet s’implante en zone agricole au plan de secteur et est relativement éloigné des habitations les plus proches.

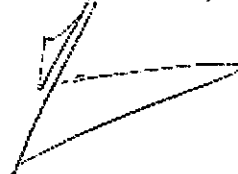
Elle insiste également sur la nécessité de réaliser et renforcer les plantations afin d’améliorer l’intégration paysagère de l’exploitation agricole.

## 2. AVIS SUR LA QUALITE DE L’ETUDE D’INCIDENCES

**La CRAT estime que l’étude d’incidences est de bonne qualité.**

Elle souligne la clarté du document et relève qu’il analyse de manière approfondie les différents domaines environnementaux.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président